

RÈGLEMENT CONCOURS

“C dans le son : Montpellier, place forte des Industries Culturelles et Créatives (ICC) : de la formation à la création”

PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

La Métropole de Montpellier organise pour la troisième fois sur son territoire le concours “C Dans Le Son” en partenariat avec la [Coodio](#). Cette année, la thématique retenue est la suivante : “Montpellier place forte des Industries Culturelles et Créatives (ICC) : de la formation à la création”. L’objectif premier est de **rapprocher les mondes du podcast et les acteurs économiques qui font vivre le territoire**, favorisant ainsi la structuration de la filière des Industries Culturelles et Créatives (ICC) sur le territoire métropolitain. Le second objectif est de mettre en lumière la diversité des compétences nécessaires et mobilisables ainsi que la pluralité des métiers dans la filière des ICC. Soit autant de savoir-faire et de savoir-être qui font la force de notre territoire. En effet, il est important de rappeler que sur le territoire de la métropole, les acteurs localement présents sont positionnés sur l’ensemble des maillons de la chaîne de valeurs des ICC (c’est-à-dire, formation, production, post-production, distribution, etc.).

En d’autres termes, le podcast qui sera proposé par les participants au concours devra permettre aux futurs auditeurs :

- D’avoir un aperçu de l’offre de formations disponible sur le territoire en lien avec les ICC ;
- De présenter les métiers auxquels les jeunes diplômés issus de ces formations peuvent prétendre ;
- De mettre en avant les métiers les plus en tension sur le territoire et pour lesquels des talents sont activement recherchés.

Cette démarche s’inscrit dans la volonté politique de la Métropole de valoriser et mettre en lumière ces secteurs d’activité d’avenir.

Les Industries Culturelles et Créatives (ICC), au sens de l’Unesco regroupent « *l’ensemble des secteurs d’activité ayant comme objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial* ».

À l’échelle de la métropole, un fort potentiel de croissance a plus particulièrement été observé au cours des dernières années autour des secteurs de l’image animée (à savoir, de l’animation, de l’audiovisuel, du cinéma, et du jeu vidéo) ainsi que dans les secteurs de l’audio et du son¹. Ce sont donc sur ces secteurs, en particulier, que l’attention devra être portée.

¹ Pour plus de détail à ce sujet, les participants au concours sont encouragés à consulter [l’observatoire économiques des Industries Culturelles et Créatives](#) de la Métropole

ARTICLE 1

OBJET DU CONCOURS

Présentation des objectifs et attendus du concours :

Le concours "Montpellier, place forte des Industries Culturelles et Créatives (ICC), de la formation à la création" vise à :

- Offrir l'opportunité aux podceuses et podceurs d'aujourd'hui et de demain - débutants comme confirmés - d'exprimer leur créativité et de porter une nouvelle fois les voix du territoire.
- Faire découvrir les métiers et compétences mobilisables au sein de la filière des ICC, en présentant notamment l'offre de formations et d'accompagnement du territoire. Promouvoir et faire connaître la filière et ses spécialités sur le territoire métropolitain aux futures auditrices et auditeurs.
- Encourager les synergies et les échanges entre les acteurs de la filière

Dans un quotidien souvent inondé de communications et sollicitations écrites ou visuelles, le podcast constitue une alternative originale et de plus en plus demandée. La thématique retenue à l'occasion de la 3^{ème} édition du concours C dans le son constitue, de plus, une opportunité de faire rayonner et interagir les talents créatifs et innovants du territoire de la métropole de Montpellier.

Planning prévisionnel :

- 30 juin : lancement du concours.
- Du 30 juin au 2 octobre : interviews et réalisations des podcasts.
- 2 octobre : remise des podcasts par les participants aux organisateurs.
- 10 octobre : lancement du prix coup de cœur
- 14 novembre : comité de sélection avec les membres du jury.
- Semaine 46 : remise des prix en présentiel avec les membres du jury

Les prix décernés par le jury seront remis lors de la cérémonie d'ouverture du prochain événement métropolitain phare autour des ICC (novembre 2022).

Statut des participants au concours :

Le présent concours est ouvert à tous les podceurs, amateurs ou confirmés, qui débordent d'idées, habitant sur le territoire² de la métropole de Montpellier ou ailleurs en France métropolitaine et Outre-mer.

² Baillargues, Beaulieu Castelnau-le-Lez, Castries, Clapiers, Cournonsec, Courmonterral, Fabrègues, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Lavérune, Le Crès, Montaud, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-les-Montpellier, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Restinclières, Saint-Brès, Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Georges d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Saussan, Sussargues, Vendargues, Villeneuve-lès-Maguelone

Dans le cas d'une réalisation regroupant plusieurs participants, un représentant devra être identifié.

Mentions légales :

Les informations nominatives collectées dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant et pourront l'exercer à tout moment sur simple demande écrite formulée auprès des organisateurs.

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toutes réclamations pour des cas non prévus au règlement seront tranchées par les organisateurs et leur décision sera sans appel.

Protection des données à caractère personnel :

Les données personnelles recueillies à partir du formulaire d'inscription au présent concours, sont utilisées :

- par les collaborateurs de la Métropole de Montpellier et ses partenaires dans le cadre et pour la durée de la sélection des personnes admises à concourir,
- par la Métropole de Montpellier dans le cadre et pour la durée de la gestion des lots attribués,
- par le jury dans le cadre et pour la durée de la désignation des lauréats du présent concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification voire d'opposition aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à la Métropole de Montpellier à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement.

L'inscription et la participation au présent concours impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 2

REALISATION, DURÉE ET FORMAT DU PODCAST

Réalisation du podcast :

Il appartiendra à chacun·e des participant·es de constituer, le cas échéant, son équipe, et de se procurer par ses propres moyens tout ce dont il·elle aura besoin pour la réalisation de son podcast. Aucun équipement ne sera fourni par les organisatrices. De même, aucun financement, en dehors des prix prévus à l'article 6 du présent règlement, ne sera accordé par les organisateurs.

Durée et format :

La durée du podcast ne devra pas excéder les trente minutes. Tout podcast dont la durée sera supérieure à trente minutes ne pourra être retenu comme lauréat de ce concours et partira avec une notation négative équivalente au nombre de minutes supplémentaires contenues dans le podcast.

Les crédits en fin de podcast ne seront cependant pas pris en compte dans la durée du podcast à condition qu'ils n'excèdent pas une durée de 120 secondes.

Format du podcast :

Les podcasteur.euse.s devront proposer une production originale, mêlant interviews d'acteur(s) du territoire (freelances, entreprises, écoles, associations, enseignant, étudiants, anciens ou jeunes diplômés, parmi d'autres), sons d'ambiance, musique ou sound design, selon l'approche créative retenue et les préférences de chacun.e. Les réalisations devront être humaines, originales, décalées, imaginatives. Le podcast devra être en langue française.

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Les participants souhaitant concourir doivent obligatoirement se préinscrire via le formulaire suivant avant le dimanche 28 août 2022 à 23h59 sur le lien suivant : <https://www.entreprendre-montpellier.com/fr/inscription-au-concours-de-podcasts-c-dans-le-son-0>

Sur ce formulaire les participants seront invité à renseigner leurs NOM et Prénoms de naissance, leur pseudo (le cas échéant), une adresse mail valide ainsi que leur expérience dans le domaine du podcast (la communication des liens de références devra être effectuée). Les organisateurs du concours se réservent le droit de solliciter les participants pour des précisions complémentaires si certaines des informations transmises nécessitent clarification.

Envoi de la réalisation du podcast :

Les podcasts devront impérativement être envoyés avant le 30 septembre 2022 minuit à l'adresse mail suivante : evenements-eco@montpellier3m.fr en précisant dans l'objet du mail : **Concours de Podcasts « C dans le son ICC ».**

Le fichier sera envoyé en pièce jointe au mail, si sa taille le permet, ou alors via un lien vers le-dit fichier sera indiqué dans le courriel. Les formats MP3 ou WAV seront privilégiés. Le fichier devra être nommé de la manière suivante : NOM/PSEUDO_PARTICIPANT-E_TITRE_DU_PODCAST ou NOM_ÉQUIPE_TITRE_DU_PODCAST.

ARTICLE 3

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PRIX

Critères de choix :

Une attention particulière sera portée à la cohérence et à la clarté des propos qui seront exprimés. La structuration du podcast ainsi que le fil rouge retenu auront également toute leur importance.

Dès réception du formulaire d'inscription, la pré-sélection sera faite en fonction de son expérience dans le domaine du podcast.

Les critères d'évaluation des podcasts sont définis selon une grille de notation précise destinée à garantir une parfaite équité de traitement entre les différentes créations. Les 5 critères auront le même poids dans la notation finale. La grille de notation sera communiquée aux membres du jury final.

Une attention particulière sera portée à :

- La compréhension par le candidat du sujet
- La qualité de la réalisation et le son
- L'originalité de la réalisation
- La mise en valeur des ICC sur le territoire de la métropole de Montpellier
- Le choix d'angle de traitement

Les prix : 4 prix seront décernés :

Prix 1 : Podcast d'or

Prix 2 : Podcast d'argent

Prix 3 : Podcast de bronze

Prix coup de cœur du public

Un participant ne pourra recevoir qu'un seul prix (à l'exception du « Prix coup de cœur du public »).

Valorisations :

- Prix 1 - Podcast d'or : 800€
- Prix 2 - Podcast d'argent : 700€
- Prix 3 - Podcast de bronze : 600€
- Prix coup de cœur du public : 400€

Les 4 Prix seront complétés par des lots partenaires. Pour les 4 lauréats, viendront s'ajouter à cette dotation :

- L'hébergement sur les plateformes de podcasts et autres médias des organisateurs (Montpellier Méditerranée Métropole) pendant 2 ans.
- La diffusion de ces podcasts sur les réseaux sociaux économiques et grand public de Montpellier Méditerranée Métropole
- Le relai sur les sites Internet économiques et grand public de Montpellier Méditerranée Métropole Un article dans le magazine de la Métropole

ARTICLE 4

JURY

Le jury sera composé d'experts et de partenaires incluant notamment :

- Des représentants des partenaires
- Paul Engel (La France Baladeuse), grand gagnant du concours "C dans le son" de 2020 le parrain et co-président du jury.
- Cécile Lombardie, Productrice de podcasts chez Aparté Studio, la marraine et co-présidente du jury.
- De personnalités des ICC du territoire métropolitain, et un représentant de la Coodio.

Les décisions des jurys sont irrévocables et souveraines. En cas d'égalité sur les votes, le président du jury tranchera.

ARTICLE 5

CONFIDENTIALITÉ, DROIT À L'IMAGE, DROIT D'AUTEUR, DROIT DE DIFFUSION

- **Aucune information reçue ne sera utilisée par l'organisateur pour un autre but que celui d'évaluer, en toute confidentialité, la validité du projet** dans le seul cadre du présent concours. Il n'en sera fait aucun autre usage avant le concours.
- **Chacun des participants, partenaires, membres du jury pourra être amené à être filmé ou voir son nom cité** car le concours fera l'objet d'une couverture médiatique. Participer au concours demande donc l'acceptation du règlement dans son intégralité, notamment l'utilisation des noms et images des candidats, nécessaire à la communication.
- **Pour toute utilisation musicale, les participants doivent s'assurer détenir tous les droits nécessaires à leur proposition sonore.**
- **Les participants au concours cèdent leurs droits de diffusion durant deux mois à partir du 30 septembre 2021** (le temps de la diffusion de ces podcasts sur les plateformes de podcasts et autres supports de communication des organisateurs, y compris radio associative). **Les 4 lauréats cèdent leurs droits durant 2 ans** sur les plateformes de

podcasts et autres supports de communication des organisateurs (Montpellier Méditerranée Métropole).

ARTICLE 6

GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Chaque participant ou groupe de participants dans le cas d'une équipe garantit être seul titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et autres droits privatifs sur son apport personnel à l'audio (notamment droit d'auteur et droit de la personnalité), et n'y avoir introduit aucune reproduction susceptible de violer les droits de tiers hormis celles pour lesquelles une autorisation lui a été donnée.

Par conséquent, le participant garantit la Métropole de Montpellier contre toute réclamation, revendication ou action en responsabilité de tiers consécutifs à la violation de cette garantie ou de l'une quelconque des garanties ou des engagements pris en vertu du présent règlement, et notamment du fait de l'utilisation susmentionnée de l'audio et en cas de condamnation subséquente de la Métropole de Montpellier pour ces mêmes faits, à garantir par voie d'intervention forcée ou à rembourser à première demande la totalité des dommages-intérêts versés, ainsi que les frais de procédure, avocats, experts et conseils divers.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées à l'occasion de la communication du concours sont des marques déposées par leurs propriétaires et à ce titre, protégées.

En outre, chaque partenaire reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits sur sa marque.

ARTICLE 7

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES ET CONTACTS

Le présent règlement est susceptible de changement sans préavis par l'organisateur.

Toute modification sera immédiatement indiquée par mail.

Dans le cadre des règles sanitaires actuelles et afin d'organiser ce concours dans les meilleures conditions, nous vous invitons à respecter les règles suivantes pour vous protéger et protéger les autres :

- Si le contexte sanitaire le nécessite :

Assurez-vous de vous équiper d'un masque et de le porter durant toute la période du concours.

Assurez-vous de votre état de santé avant de vous rendre sur l'évènement. Si vous présentez l'un des symptômes de la Covid-19 (fièvre, toux sèche, fatigue) au matin de l'évènement, veuillez annuler votre participation et prévenir l'organisateur, par mail à evenements-eco@montpellier3m.fr

Vous serez priés de bien vouloir prendre connaissance et respecter les règles d'hygiène préconisées par l'Agence Régionale de la Santé <https://www.occitanie.ars.sante.fr/> avant, pendant et après l'évènement.

Veillez nous transmettre vos coordonnées précises : nom, prénom et mail, afin que vous puissiez être recontacté au cas où un ou plusieurs participants développeraient des symptômes de la Covid-19. Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire au contrôle de la propagation de la Covid-19, estimée à 14 jours. Vous pourrez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement, en nous contactant par mail à evenements-eco@montpellier3m.fr

Montpellier Méditerranée Métropole ne pourra être tenue pour responsable de toute infection virale, y compris à la Covid-19.